



L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DANS VOTRE FUTUR ÉTABLISSEMENT

L'inscription administrative est la dernière étape à effectuer avant votre entrée dans l'enseignement supérieur.

Attention, si vous ne respectez pas le délai d'inscription fixé par la formation, vous risquez de perdre votre place qui sera proposée à un autre candidat.

Chaque établissement a ses propres modalités d'inscription, mais les dates d'inscription dans toutes les formations respectent les principes suivants :

1 Si vous acceptez définitivement une proposition d'admission avant le 11 juillet 2022 inclus

Consultez dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement

→ pour les formations post-bac en lycées (CPGE, BTS, etc.)

Inscrivez-vous avant le

13 juil.
2022
à 12h*

→ pour les formations post-bac dans les autres établissements du supérieur (universités, écoles, IEP, etc.)

Inscrivez-vous avant le

20 juil.
2022
à 12h*

2 Si vous acceptez une proposition d'admission entre le 12 juillet et le 21 août 2022 inclus

Consultez dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement

Inscrivez-vous avant le

26 août
2022
à 12h*

3 Si vous acceptez une proposition d'admission à partir du 22 août 2022

Consultez dans votre dossier Parcoursup les modalités et le calendrier d'inscription fixés par votre futur établissement

Inscrivez-vous rapidement, avant le

Date limite fixée par la formation

À savoir

Lors de votre inscription dans l'établissement :



→ des justificatifs peuvent vous être demandés pour vérifier la validité des titres, diplômes ou déclarations que vous avez indiqués à l'appui de votre candidature



→ vous devez vous acquitter de la contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr> (sauf pour les BTS, DMA, DN MADE, formations comptables...)

Un empêchement pour vous inscrire ?

Contactez rapidement la formation pour la prévenir et convenir d'une solution.

Si vous faites le choix de vous inscrire dans une formation hors Parcoursup :

Vous devez télécharger votre attestation de désinscription de Parcoursup (ou non-inscription).

Elle est indispensable pour vous inscrire dans votre future formation et disponible dans votre dossier Parcoursup à compter du 2 juin 2022 (ou dans la rubrique « FAQ » pour l'attestation de non-inscription).